

Dossiers de retraite CNRACL au titre de l'invalidité

Fin de la rétroactivité de la date de radiation des cadres

A compter du 1^{er} février 2024, la **date de radiation des cadres retenue par le service gestionnaire de la CNRACL sera fixée au plus tôt le 1er jour du mois suivant la date de l'avis favorable.**

Exemple : Pour un dossier dont l'avis favorable est émis le 4 février 2024, la date de radiation des cadres est fixée au plus tôt, le 1^{er} mars 2024.

Dès réception de l'avis favorable, **vous devez transmettre à la CNRACL, l'arrêté ou la décision de radiation des cadres**, comportant :

- la **date d'effet**,
- le **motif** (invalidité),
- l'**origine** (sur demande de l'agent ou d'office).